

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Création de la commission
communale d'accessibilité

Date de la
convocation
du Conseil municipal

23 mai 2025

SG-2025/06-09

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

13/06/2025

Par délégation du Maire,
La DGS

C. CORDIER

REPUBLICAINE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20250604-2025-06-09D-DE
Date de réimpression : 10/06/2025
Date de réception en préfecture : 10/06/2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le QUATRE du mois de JUIN à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 23 mai.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mmes VIGNY, LUCAS, M. RICHARD, Mme BENABI, M. MORIN, Mme MANSON, M. AHSAINI, Mmes BOUGRARA, EMOND, M. TRAPATEAU, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. MALANDAIN à Mme BENABI, Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à Mme VIGNY, M. LOUDIERE à M. RICHARD,

Absents excusés : MM. CAN, KOUZEI.

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 23

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h35

La Commission communale d'accessibilité (CCA) est une instance consultative instaurée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Elle est composée de représentants de la commune, d'associations de personnes en situation de handicap, d'associations de personnes âgées, de représentants de la vie économique locale et de citoyens et citoyennes souhaitant s'investir dans le domaine de l'accessibilité.

La composition, les rôles et missions de la commission communale d'accessibilité sont déterminés par l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales.

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de désigner les représentants de la commune suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Damien STEPHO Sonia MERABTI 1 représentant de l'Association des Paralysés de France (APF) 1 représentant de la vie économique (ESAT Anaïs/Unapei) 1 citoyen usager de la piscine	Franck MORIN Catherine LUCAS 1 représentant de l'Association des Paralysés de France (APF) 1 représentant de la vie économique (ESAT Anaïs/ Unapei) 1 citoyen (Association Valentin Haüy)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-3,
Au vu, des éléments sus-énoncés, il est proposé au Conseil Municipal :

Considérant l'avis favorable de la commission d'amélioration du cadre de vie et écologie du 21 mai 2025,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la création de la commission communale d'accessibilité,

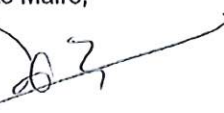
NOMME les membres de cette commission tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance,

Michèle MANSON

Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.